

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

République Française

POLI N°27/2024
AT/SG

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Annule et remplace Poli 16/2024

Animation commerciale et artisanale : rue du Gros Moulin

Dimanche 10 mars 2024.

Interdiction de stationnement :

- rue du Gros Moulin (RD 943)
- rue Raymond Lecerf (pour partie)
- rue Raymond Tellier (pour partie)
- rue des Ponts

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre I, 8^{ième} partie de la Signalisation Temporaire,

Considérant qu'une animation commerciale et artisanale organisée par l'Association du Gros Moulin à AMILLY se déroulera le dimanche 10 mars 2024 dans le quartier du Gros Moulin,

Considérant que dans le cadre de ces journées d'animation commerciale, l'association organisera une foire à la brocante le dimanche 10 mars 2024,

Attendu qu'il convient, pendant la durée de cette manifestation de réglementer le stationnement des rues du Gros Moulin (RD 943), Raymond Lecerf et Raymond Tellier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du samedi 09 mars 2024 de 20 heures jusqu'au dimanche 10 mars 2024 à 21h00, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit :

1 – **des deux côtés de la rue du Gros Moulin (RD 943)** : de la rue Raymond Tellier jusqu'à l'intersection de la route de Joigny et la rue de Pisseux.



ARRETE DU MAIRE

**POLI N°27/2024
AT/SG (Suite n°1)**

2 – côté pair de la rue Raymond Lecerf,

3 –rue des Ponts dans les deux sens, entre la rue Raymond Lecerf et le pont du canal de Briare à hauteur du n°741 rue des Ponts,

4 – côté impair de la rue Raymond Tellier.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 :

Des panneaux de signalisation relatifs aux précédentes dispositions seront mis en place rues du Gros Moulin, des Ponts, Raymond Lecerf et rue Raymond Tellier.

ARTICLE 4 :

Tous les panneaux d'interdiction de stationner seront installés par les Services Techniques de la Ville d'AMILLY.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation précités et publié sur le site de la Mairie d'AMILLY.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'A.M.E.,
- Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie,
- Monsieur le Chef de service du S.M.U.R. du Centre Hospitalier de L'Agglomération MONTARGOISE,
- Monsieur le Directeur des Routes Départementales,
- Monsieur le Président du SMIRTOM,
- Monsieur le Directeur de KEOLYS,
- Monsieur le Directeur des Transports DARBIER,
- Monsieur le Maire de SAINT-GERMAIN-DES-PRES,
- Monsieur le Maire de CONFLANS SUR LOING,

.../...

ARRETE DU MAIRE

**POLI N°27/2024
AT/SG
(Suite n° 2)**

- Monsieur le Président de l'Association du Gros Moulin,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Technique, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Scolaire de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Communication de la Ville d'AMILLY,
- Le Service des Affaires Générales de la Ville d'AMILLY

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Amilly,
Le 21 février 2024
Le Maire,

Gérard DUPATY



- Télétransmis au contrôle de légalité le ,
- Publié le 28 février 2024,
- Notifié le 27 février 2024 aux intéressés.

